

Action A3	Gestion des ouvrages hydrauliques	Objectif A : Définir et permettre un fonctionnement hydraulique adéquat
------------------	--	---

<p><u>Description de l'action</u> : L'action concerne le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-installations.</p>		<p>Habitats :</p> <p>3260 : Rivières avec végétation aquatique</p> <p>Espèces :</p> <p>1044 : Agrion de Mercure 1041 : Cordulie à corps fin 1037 : Gomphe serpentin 1092 : Ecrevisse à pattes blanches 1163 : Chabot 1096 : Lamproie de Planer</p>
<p><u>Types de contrat</u> :</p> <p>Surfaces non agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 : A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique 		
<p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <p>Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale. Etudes et frais d'expert. Toute autre opération concourant l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	<p><u>Engagements non rémunérés</u> :</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). Respect des périodes d'interventions qui auront été définies par l'animateur et les services de police de l'eau.</p>	
<p><u>Précisions supplémentaires</u> :</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé pour les actions relatives à des cours d'eau qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.</p>		

<p><u>Maître d'ouvrage</u></p> <p>Exploitants agricoles, collectivités territoriales, FDPPMA, AAPPMA, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains.</p>	<p><u>Mise en œuvre</u></p> <p>Collectivité animatrice, Syndicat de rivière,...</p>	<p><u>Partenariats</u></p> <p>Associations des moulins, ONEMA, ...</p>
--	---	--

<p><u>Moyens de financement</u></p> <p>Contrats Natura 2000</p>	<p><u>Modalités</u></p> <p>Sur devis</p>
---	--

<u>Echéancier</u>					
Année N Diagnostic initial + Travaux	Année N+1 Travaux	Année N+2 Travaux	Année N+3 Travaux	Année N+4 Travaux	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<p><u>Indicateurs de suivi</u></p> <p>Suivi de l'état des habitats et des espèces concernées.</p>	<p><u>Points de contrôle</u></p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>